

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

### SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 28 août 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poulan Pouzols, sous la Présidence de Didier SOMEN

**Objet :** Délégations générales du Comité Syndical au Président  
**Référence :** D 2020.11

Délégués en exercice : 23    Suppléants : 14  
Délégués présents : 27  
Voix délibératives : 23

**Titulaires présents :** Christine BARRILLIOT, Christian BORDOLL, J-Marc CINTAS, J-Claude CLERGUE, Thierry DOUZAL, Françoise EMERIAUD, Christian PUECH, Didier SOMEN, Sylvian CALS, J-Claude MADAULE, Marie-Claude ROBERT, Pascal THIERRY, Sabine BOUDOU-OURLIAC, Bernard BOUVIER, Sylvie GRAVIER, Bruno BOUSQUET, Patrick CARAYON, J-Luc ESPITALIER, Claude CRAYSSAC, Guy GAVALDA, Myriam VIGROUX

**Suppléants présents avec voix délibérative :** Caterina FUSCO, Serge BOURREL

**Titulaires excusés :** J-Luc CANTALOUBE

**Suppléants présents sans voix délibérative :** Alain BOYER, Claude HUET, Sandrine SANDRAL, Didier ROUDIER

**Suppléants excusés :** Jean-Michel SIBRA, Elisabeth COUTOU, Bernard TRESSOLS, Bernard LAFON, Christine FARSSAC

**Conseillers communautaires sans voix délibérative :** Sylvie BASCOUL, Claude ROQUES,

**Autres participants :** Christian BRUHAT, Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT, Anaïs HUOT, Emmanuelle SUBSOL LE BORDAYS

**Secrétaire de séance :** Bernard BOUVIER

Afin de faciliter la gestion au quotidien et d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des actions décidées par le Comité Syndical, le Comité Syndical a la possibilité de déléguer au Président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Président, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité Syndical, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Président peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un vice-président, dans les conditions prévues par l'article L.2122-18 du CGCT, sauf si le Comité Syndical a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au Président les attributions suivantes, qui feront l'objet de décisions :**

- Signer les conventions avec les organismes de formation,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €,
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 400 000 €,

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,  
Le Président, Didier SOMEN

